

AMUNDI FUNDS US PIONEER FUND

Un portefeuille diversifié d'actions américaines



Caractéristiques :

Un portefeuille géré de manière active et discrétionnaire qui vise à offrir une performance supérieure à celle de son indice de référence, le S&P 500, sur la période de détention recommandée. L'équipe de gestion recherche des entreprises américaines de haute qualité, dont le prix est attractif et qui se négocient en dessous de leur valeur intrinsèque.

En bref

1. Un portefeuille axé sur les actions américaines

L'équipe de gestion cherche à tirer parti des opportunités de croissance potentielle du marché américain en investissant **au moins 67% de l'actif du portefeuille dans des actions américaines.**

2. Une sélection rigoureuse des titres

L'équipe de gestion cherche à identifier des entreprises de **haute qualité avec un potentiel de croissance sur le long terme.** Elle se concentre notamment sur une analyse approfondie de la rentabilité, des avantages concurrentiels et de la solidité du bilan de chaque entreprise. Le processus de sélection des titres intègre également des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

3. Un portefeuille diversifié¹

L'univers d'investissement peut inclure des entreprises **de 11 secteurs d'activité différents afin de chercher à limiter la volatilité² du portefeuille.** Ces secteurs comprennent notamment les services de communication, les technologies de l'information, les sociétés financières, la santé, l'industrie, etc. L'équipe de gestion a aussi la possibilité de diversifier¹ le portefeuille à l'international, en investissant jusqu'à 20% des titres dans des sociétés non américaines.

Le compartiment n'offre ni garantie, ni protection du capital initialement investi ; l'investisseur est exposé au risque de perte en capital. Principaux risques liés à ce compartiment : concentration, contrepartie, change, défaut, instruments dérivés, actions, couverture, fonds d'investissement, liquidité, gestion, marché, opérationnel, investissement durable, utilisation de techniques et d'instruments. Tous les investissements comportent des risques. Pour une information complète sur les risques, veuillez vous référer au [Prospectus](#) du compartiment, disponible sur [Amundi France Particuliers](#).

Source : Pioneer Investments, une franchise d'investissement de Victory Capital au 30 avril 2025

1. La diversification ne garantit pas les gains et ne protège pas contre les pertes
2. Volatilité : mesure de la variation du prix d'un actif financier (comme une action) sur une période donnée. Une forte volatilité signifie que le prix de l'actif peut changer rapidement et de manière significative, tandis qu'une faible volatilité signifie que le prix reste relativement stable.

Un processus d'investissement en 3 étapes



Investissement uniquement dans des entreprises de haute qualité

+



Intégration des critères ESG dans le processus d'investissement

1 | Sélection au sein de l'univers d'investissement



2 | Recherche qualitative



3 | Construction du portefeuille



Source : Pioneer Investments, une franchise d'investissement de Victory Capital au 30 avril 2025. La décision de l'investisseur d'investir dans le compartiment doit tenir compte de toutes les caractéristiques ou de tous les objectifs du compartiment. Veuillez vous référer à [la politique d'investissement responsable d'Amundi](#) et au [document d'information sur la finance durable d'Amundi](#). Il n'y a aucune garantie que les considérations ESG améliorent la stratégie d'investissement ou la performance d'un compartiment.



Construction du portefeuille

Composé de **40-70**
titres
qui privilégient :



**Avantages
compétitifs**



Faible endettement

Dans les 11
secteurs d'activité
ci-contre :

Services de
communication



Technologies de
l'information

Sociétés
financières



Consommation
discrétionnaire

Santé



Industrie

Consommation
essentielle



Energie

Matériaux



Immobilier

Services aux
collectivités



Source : Pioneer Investments, une franchise d'investissement de Victory Capital au 30 avril 2025. A titre d'illustration uniquement ; peut être modifié sans préavis. La décision de l'investisseur d'investir dans le fonds doit tenir compte de toutes les caractéristiques ou de tous les objectifs du fonds. Pour plus d'informations sur les produits, veuillez vous référer au [Prospectus](#).

Équipe de gestion

Jeff Kripke

Gérant de portefeuille principal

James Yu

Gérant de portefeuille

Rien ne garantit que les professionnels actuellement employés par Amundi continueront à l'être ou que les performances ou succès passés de l'un d'entre eux serviront d'indicateur de ses performances ou succès futurs. A titre d'illustration uniquement.

Caractéristiques principales

	A EUR (C)
Forme juridique	Compartiment d'une SICAV de droit luxembourgeois
Gestionnaire d'investissement	Victory Capital Management Inc.
Société de gestion	Amundi Luxembourg SA
Banque dépositaire	CACEIS Bank, succursale de Luxembourg
Code ISIN	LU1883872332

Quels sont les coûts ?

Pour obtenir des informations sur les frais liés à un investissement dans ce compartiment, veuillez-vous référer au [DIC](#). La personne qui vous conseille ou vend ce produit peut vous facturer d'autres frais.

Indicateur synthétique de risque (SRI)



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 ans.

L'indicateur synthétique de risque (SRI) correspond au niveau de risque du compartiment ; il figure dans le DIC et peut évoluer dans le temps. Il est déterminé sur une échelle de 1 à 7 (1 correspondant au risque le plus faible et 7 le plus élevé). Le niveau de risque le plus faible ne signifie pas « sans risque ». Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du compartiment. Veuillez vous reporter au prospectus d'Amundi Funds US Pioneer Fund.

Classification SFDR*



Ce compartiment intègre des critères ESG dans son processus d'investissement. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'[Annexe précontractuelle](#) disponible sur le site internet [Amundi France Particuliers](#), la [Politique](#) d'Investissement Responsable d'Amundi et la [Déclaration](#) du Règlement SFDR d'Amundi. **La décision d'investir dans le compartiment visé doit prendre en compte l'ensemble des caractéristiques et objectifs du compartiment.**

*Le règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019 « SFDR » est relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Informations importantes

L'investisseur est soumis à un risque de perte en capital (voir le détail des Risques dans le DIC et le prospectus).

Le présent document n'a pas de vocation contractuelle mais constitue une communication publicitaire.

Ce document est uniquement fourni à titre indicatif et ne constitue pas une recommandation ni une analyse ou un conseil financier. Il ne saurait en outre être considéré comme une sollicitation, une invitation ou une offre d'achat ou de vente de produit financier.

Ce document est destiné à être distribué ou utilisé uniquement dans les juridictions où le produit a été autorisé, le cas échéant, à la commercialisation. En tout état de cause, il n'est pas destiné aux citoyens ou résidents des États-Unis d'Amérique ou à tout ressortissant américain (« U.S. Person »), tel que défini dans le prospectus du compartiment.

Les performances passées ne constituent pas une garantie ni un indicateur des performances futures.

Avant toute souscription, l'investisseur potentiel est invité à se rapprocher de son conseiller pour que ce dernier puisse s'assurer de l'adéquation de l'investissement envisagé avec sa situation financière et patrimoniale.

De même, avant de prendre toute décision finale d'investissement, l'investisseur doit prendre connaissance des informations contenues dans le prospectus et le Document d'Informations Clés, disponibles gratuitement auprès du siège de la société de gestion, ou sur www.amundi.fr.

La décision de l'investisseur d'investir dans l'OPC visé doit tenir compte de toutes les caractéristiques ou de tous les objectifs du produit. Rien ne garantit que les considérations ESG amélioreront la stratégie d'investissement ou la performance du compartiment.

Le présent document repose sur des sources qu'Amundi considère comme fiables au moment de la publication.

Les informations contenues ne peuvent être copiées, reproduites, modifiées, traduites ou distribuées sans l'autorisation écrite préalable d'Amundi. Toutes les marques et logos éventuels utilisés à des fins d'illustration dans ce document sont la propriété de leurs détenteurs respectifs.

Le produit présenté dans ce document est un compartiment de la SICAV AMUNDI FUNDS gérée par Amundi Luxembourg SA.

AMUNDI FUNDS, une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois, dont le siège social est 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 68.806, représentée par Mr Julien Faucher, en qualité de Directeur Général de Amundi Funds, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

Date de publication : juillet 2025

Amundi Asset Management :

Société par Actions Simplifiée agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le numéro GP04000036 en qualité de société de gestion de portefeuille, dont le siège social est sis 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 437 574 452.

AMUNDI Luxembourg S.A. :

Siège social : 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg Numéro d'enregistrement : RCSL B 27.804. Société de gestion autorisée par la CSSF conformément à la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeur mobilières (OPCVM), telle que modifiée (« Directive 2009/65/CE »), et conformément au Chapitre 15 de la Loi du Luxembourg du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif (« Loi de 2010 »).

